

« Je marche contre le cancer » - Dimanche 06 octobre 2024

Règlement randonnée

Article 1 : Organisation :

L'association Entraide Cancer Saint-Nazaire avec le soutien de l'EAC (Estuaire Athletic Club) organisent une randonnée pédestre de 5 & 10 kms.

Article 2 : Programme :

8h30 à 10h00 départ des randonnées pédestre, un service de bus (gratuit) emmènera toutes les 15 minutes les participants au point de départ, Salle des Forges pour les **10 kms**, le départ des **5 kms** se fera à partir du bois Joalland Les randonneurs devront scrupuleusement respecter le code de la route.

Article 3 : 3 Modalités d'inscription et tarifs :

- 1) Sur le site internet KLIKEGO (conseillée)
- 2) Lors des permanences de l'association (à partir du 10 septembre) : mardi de 10h à 12h et le jeudi de 14h30 à 17h par courrier à déposer où à envoyer au siège de l'association « ECSN – 14, rue des halles - 44600 Saint-Nazaire »
Le bulletin d'inscription est à télécharger sur le site : www.entraidecancerstnazaire44.com
- 3) Le samedi 5 octobre de 9h30 à 17h au magasin Décathlon de l'Immaculée à Saint-Nazaire.
- 4) Sur place le jour même à partir de 8h

Tarifs : 6€ pour la randonnée pédestre (2 € pour les moins de 16 ans).

Article 4 : Responsabilité :

Les personnes participent à cette manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou du non-respect du présent règlement.

Article 5 : Assurance :

L'association Entraide Cancer Saint-Nazaire dans le cadre de cette manifestation a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Article 6 : Droit à l'image :

Un reportage photos sera effectué dans le cadre de cette manifestation, dont les photos seront publiées sur le site internet de l'association.

Article 7 : Annulation :

En cas de force majeure l'association Entraide Cancer sera autorisée à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement et à quelque titre que ce soit il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement des frais d'engagement.

Article 8 : Adhésion au règlement :

L'inscription à cette manifestation vaut adhésion au présent règlement.